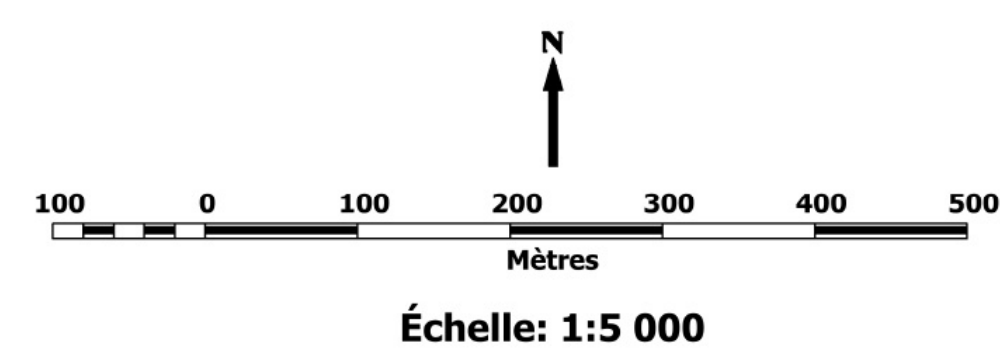




ZONES URBAINES

- UA (Centre ancien du bourg)
- UB (Extensions pavillonnaires)
- UBb (Extensions pavillonnaires)
- UE (Zones d'activités)
- UL (Équipements collectifs)
- UO (Zone de projet)

ZONES D'URBANISATION FUTURE

- 1AUB (A vocation d'habitat)
- 2AU (A vocation d'habitat)

ZONES AGRICOLES

- A (Espace agricole)
- AE (STECAL à vocation d'activité économique)

ZONES NATURELLES

- NA (Espace naturel)
- NL (Espace naturel de loisirs)
- NLa (STECAL à vocation de loisirs)
- NLb (STECAL à vocation de loisirs)
- NP (Espace naturel protégé)

☐ Limite communale

PRESCRIPTIONS DIVERSES

-  Marges de recul sur routes départementales (50 m pour les habitations)
-  Marges de recul sur routes départementales (25 m pour les autres constructions)
-  Marges de recul sur routes départementales (25 m pour toutes constructions)
-  Marges de recul résultant de l'application de la Loi L 11-6 et suivants du CU
-  Classement sonore des infrastructures terrestres
-  Orientation d'aménagement et de programmation
-  Atlas des zones inondables
-  Archéologie préventive

DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

Protection environnementale

-  Éléments de paysage (L 151-23 du CU) - Boisements
-  Éléments de paysage (L 151-23 du CU) - Linéaires bocagers
-  Zones humides (L 151-23 du CU)
-  Cours d'eau (L 151-23 du CU)

Protection architecturale

-  Changement de destination d'un bâtiment agricole (L 151-11 du CU) et protection du patrimoine (L 151-19 du CU)
-  Éléments de paysage (L 151-19 du CU) - Constructions
-  Éléments de paysage (L 151-19 du CU) - Constructions

SERVICES PARTICULIERS

Préservation du commerce

-  Locaux en rez-de-chaussée d'immeuble ne pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L 151-16 du CU)
-  Secteur de centralité commerciale (L 151-16 du CU)

Cheminement doux

-  Cheminements doux à créer ou à conserver (L 151-38 du CU)

Mixité sociale

-  Secteur de diversité sociale (L 151-15 du CU) - se reporter aux OAP

Emplacements réservés

-  Installation d'intérêt général voirie ou équipement (L 151-41 du CU)

N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement d'équipements collectifs	COMMUNE	2 480 m²
2	Aménagements d'un accès	COMMUNE	225 m²
3	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	330 m²
4	Aménagements pour liaison douce	COMMUNE	240 m²
5	Aménagements d'une voie de desserte	COMMUNE	1 060 m²
6	Aménagements de voirie	COMMUNE	3 200 m²

